

Traitement des parlementaires—Loi

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Rien dans le rapport ne dit que le comité subordonne les amendements à l'agrément du gouverneur général. Le comité fait simplement rapport du bill, et son président n'a formulé aucune objection de forme à ces amendements. Je soutiens donc que les présidents de comité ne pourront plus à l'avenir formuler d'objections de forme au sujet des amendements et bills de finance.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) doit présenter bientôt un bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je songe notamment au bill visant à verser une pension aux personnes âgées de 60 à 65 ans et dont le conjoint a plus de 65 ans. Je pourrai proposer à ce comité de hausser les pensions et de les verser à toute personne d'au moins 60 ans, et si le président tente de me dire que j'outrepasse la recommandation du gouverneur général, je pourrai toujours lui citer en exemple le bill C-44. Je lui dirai que j'ai sûrement le droit de présenter une motion à cette fin et de demander que rapport soit fait du bill dans l'espoir que le président du Conseil privé ou quelqu'un d'autre présentera à l'étape du rapport une recommandation du gouverneur général à cet effet.

Je suis député de l'opposition, je l'ai été presque toute ma vie, et sans doute resterai-je encore un bon moment dans l'opposition . . .

Une voix: Jusqu'à la fin de votre vie.

Une voix: Sûrement dans l'opposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . mais s'il est une chose qui nous décourage, nous, députés de l'opposition, c'est la recommandation du gouverneur général. Quiconque a pu étudier la procédure ces derniers jours n'a pas manqué de constater que les quelques fois où j'ai proposé des amendements impliquant des dépenses de fonds publics, je me suis fait dire que je n'avais pas le droit de le faire car je ne pouvais pas obtenir la recommandation du gouverneur général.

Ce fut le cas notamment, je m'en souviens, en 1966, alors que nous débattions la loi sur les soins médicaux. L'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) était à l'époque ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons adressé des instances au ministre pour qu'il modifie la loi sur les soins médicaux de façon qu'elle puisse s'appliquer également aux optométristes et aux autres services paramédicaux. Le ministre a commencé par dire non. Je présentais donc un amendement en ce sens et l'on me signala que je ne pouvais pas le faire sans recommandation du gouverneur général; c'est pourquoi nous dûmes prier instamment le ministre de le faire. Le ministre a finalement accepté, mais je signale à la Chambre la façon dont cela s'est passé. Le ministre ayant reconnu au comité plénier que la loi devait être modifiée pour s'appliquer également à ces services paramédicaux, sous certaines réserves, le comité a levé la séance, rapport a été fait de l'état de la question et une nouvelle recommandation du gouverneur général fut présentée à la présidence: la résolution qui y était jointe fut adoptée et la Chambre se forma de nouveau en comité pour apporter la modification appropriée.

Mais—et je le dis à mon honorable ami d'en face—il convient de noter l'ordre des événements. Nous avons obtenu l'approbation du gouverneur général avant et non

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

après. Une fois que nous aurons établi un précédent selon lequel la recommandation du gouverneur général peut être obtenue après, nous, simples députés, aurons notre grand jour: nous pourrons l'invoquer chaque fois qu'un bill d'initiative parlementaire sera étudié au comité.

Je rappelle aussi à la présidence l'expérience que nous avons connue à la Chambre lorsqu'une autre mesure importante, la loi sur le Régime de pensions du Canada, fut étudiée en 1964 et 1965. Je vous prie de bien l'examiner car il s'agit, à mon avis, d'un exemple classique de la procédure qu'il convient de suivre. Lors de l'étude de ce bill au comité spécial mixte, nous avons constaté que nous voulions apporter un certain nombre de changements. Certains étaient d'ordre administratif et procédural. Nous avions le pouvoir d'apporter ces changements, nous les avons faits au comité, qui a fait rapport du bill. Il y avait d'autres changements que nous voulions mais ne pouvions apporter, nos coprésidents et nous le savions, parce qu'ils impliquaient une dépense d'argent. Donc, nous avons joint au bill que nous avons renvoyé une recommandation selon laquelle certaines autres modifications devraient être apportées et le gouvernement a présenté la recommandation du gouverneur général appropriée ainsi que la mesure voulue en vue d'apporter ces modifications.

C'est à mon avis la bonne procédure à suivre et c'est ce que le comité aurait dû faire. Je ne dis pas qu'il aurait dû le faire parce que je tiens au fond de sa proposition, au contraire, mais du point de vue de la procédure, il aurait dû se borner à apporter au bill les amendements qu'il avait le droit d'apporter et pour ce qui est des amendements qui n'étaient pas de son ressort, il aurait dû plutôt recommander à la Chambre et au gouvernement d'en prendre l'initiative.

Il s'agit maintenant que la Chambre ordonne que l'on revienne en arrière et reprenne les étapes en procédant de la bonne manière. Des députés se demanderont sûrement ce que cela changera et diront qu'en fin de compte nous aboutirons au même résultat que si nous acceptions aujourd'hui la motion du président du Conseil privé; nous renverrons le bill au comité qui nous fera le même rapport et nous reviendrons exactement au même point. Sont cependant en jeu les règles financières de la Chambre, l'autorité de l'exécutif et le droit des simples députés à apporter ces changements.

D'ailleurs, et afin simplement de faire une mise au point, la plupart des amendements que le comité a apportés au bill figuraient au nom du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid), un simple député; cependant le représentant de Malpèque (M. MacLean), qui n'est qu'un simple député de ce côté-ci de la Chambre et qui n'a pas le pouvoir d'obtenir une recommandation du gouverneur général, en a présenté un très important. Il a proposé un amendement qui demande que le gouvernement, au cours des législatures à venir, ait l'autorisation d'établir une commission et, en s'appuyant sur le rapport de celle-ci, d'augmenter le traitement des députés par un décret du conseil sans revenir du tout à la Chambre des communes.

Ces questions pourraient faire l'objet d'une recommandation du comité à la Chambre, après quoi le gouvernement pourrait agir comme le fait maintenant le président du Conseil privé. Je dois cependant vous faire observer très sérieusement que cette procédure porte une grave préjudice et cause beaucoup de tort à nos règles financières.